



CRIIRAD

Commission de Recherche
et d'Information Indépendantes
sur la Radioactivité

Compléments : www.criirad.org

Contacts presse :

Roland Desbordes : 06 86 18 01 87

Corinne Castanier : 04 75 41 82 50

COMMUNIQUE DE PRESSE
du mercredi 8 octobre 2003

PETITION NATIONALE

pour l'abrogation de l'arrêté *SECRET DEFENSE* du 24 juillet 2003

A l'initiative de la CRIIRAD

28 associations et syndicats

lancent un appel à la société civile pour la défense
du droit à l'information sur le nucléaire et ses dangers !

La CRIIRAD

Le CDRPC

Greenpeace

Le CRILAN

L'Ecologiste

ACDN

Le GSIEN

AIRE

La FGTE - CFDT

La Coordination nationale des collectifs
contre l'enfouissement des déchets radioactifs

Le réseau *Sortir du nucléaire*

France Nature Environnement

Tchernoblaye

Les collectifs BURE-Stop

Agir pour l'environnement

Le Forum plutonium

Stop Golfech

Le réseau *Action climat*

Bulle bleue

France Libertés

Les Amis de la terre

Nature et Progrès

Sciences citoyennes

Stop Mélox et MOX

Robin des bois

L'AFMT

Le CNIID

SUD rail

demandent l'abrogation de l'arrêté du 24 juillet 2003

qui classe *SECRET DEFENSE*

la quasi-totalité des informations relatives aux matières nucléaires
(combustibles neufs, irradiés, déchets radioactifs...)

et place ainsi hors de tout contrôle démocratique

la majeure partie des activités nucléaires et des risques qu'elles génèrent.

invitent tous les citoyens français à signer et à faire signer la PETITION

afin de manifester leur attachement au droit à l'information
et leur refus de la militarisation du nucléaire civil.

Recours en annulation devant le Conseil d'Etat

Reporters sans frontières, Greenpeace et la CRIIRAD

vont saisir demain le conseil d'Etat afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté *Secret défense*.

Les motivations et les objectifs de cette action en justice seront présentés publiquement
jeudi 9 octobre, à 11h, au cours d'une conférence de presse commune qui se tiendra
au siège de Greenpeace France, 22 rue des Rasselins, Paris XX^{ème}.

Mobilisation générale des associations
contre l'arrêté du 24 juillet 2003 qui classe « *SECRET DEFENSE* »
les informations relatives aux matières nucléaires.

L'information interdite

Le 9 août 2003 paraissait au JO un arrêté relatif au secret défense, daté du 24 juillet 2003 et signé par le Haut fonctionnaire de Défense, au nom du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. **Ce texte stipule que les informations relatives aux « matières nucléaires » présentent un caractère de secret de la défense nationale et qu'elles doivent en conséquence être classifiées.**

La portée de ce texte est considérable. En effet :

1/ le terme de « **matières nucléaires** » englobe tous les types de combustibles, neufs ou irradiés, et la plupart des déchets radioactifs. Toutes les étapes de l'industrie nucléaire sont donc concernées, de la fabrication du combustible jusqu'à son retraitement et au stockage des déchets radioactifs. Seule l'extraction du minerai échappe à l'omerta... mais il est vrai que toutes les mines françaises ont fermé !
2/ les termes choisis pour définir la nature des informations classifiées sont particulièrement extensifs : surveillance, confinement, suivi, comptabilité, transport, vulnérabilité, exercice de crise... Avec de telles définitions, **n'importe quelle information est susceptible d'être frappée d'interdit.**

L'arbitraire et le secret vont désormais régir l'information sur le nucléaire civil qui s'aligne ainsi sur le nucléaire militaire.

Quiconque enfreindrait l'interdit s'expose à des poursuites assorties de peines excessivement lourdes, pouvant aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement ou plus de 100 000 euros d'amende (cf. art. 413-10 du code pénal). Une véritable épée de Damoclès pèse désormais sur les associations et les journalistes qui publieraient des informations jugées dérangeantes par l'Etat ou par les exploitants.

En accédant à la demande de Cogéma-Areva, le gouvernement a choisi de museler l'information sur les risques. Cela ne les fera pas disparaître, bien au contraire ! Empêcher associations et syndicats d'alerter l'opinion sur le passage de convois de plutonium en plein centre-ville aidera assurément la Cogéma... mais certainement pas les populations exposées au risque.

L'alignement du nucléaire civil sur le nucléaire militaire

L'arrêté *Secret défense* n'est pas un dispositif isolé. **D'autres modifications réglementaires renforcent le contrôle de l'information et octroient au ministère de la Défense nationale des pouvoirs inédits en matière de nucléaire civil.**

Le 10 septembre 2003 était publié un décret présidentiel (n°2003-865) portant création d'un « **comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques** » qui remplace le « comité interministériel de la sécurité nucléaire » instauré en 1975. Le changement est radical : il s'agit désormais de gérer l'accident (et non plus le fonctionnement normal des installations nucléaires) et cette gestion est placée sous la direction du ministère de la Défense nationale, que l'accident survienne sur une installation civile ou militaire ou au cours d'un transport. Le secrétaire général de la Défense nationale est ainsi chargé de la planification et l'évaluation des mesures à prendre, de la coordination des différents ministères et c'est à lui que revient la responsabilité d'informer le président de la République et le Premier ministre.

Déjà, en 2002, le ministère de la Défense nationale devenait, avec celui de l'Industrie, **le principal ministère de tutelle de l'organisme officiel d'expertise (IRSN)**, à même d'intervenir aussi bien sur les dossiers civils que militaires. Les ministères de la Santé et de l'Environnement étaient relégués au deuxième plan et celui du Travail carrément exclu alors que plus de 250 000 travailleurs sont professionnellement exposés aux rayonnements ionisants.

Contacts Presse (hors CRIIRAD) :

Réseau « Sortir du nucléaire » : Stéphane Lhomme au 06 64 10 03 33

Coordination contre l'enfouissement des déchets radioactifs : Michel Marie au 03 25 04 91 41

L'écologiste : T. Jaccaud / 01 43 46 36 99 – Robin des bois : J. Bonnemains / 01 48 04 09 36